

2017 03 12 COLLECTIF INFO

Chers amis,

Voici les informations que vous attendez.....!

Un premier « **JUGEMENT AVANT DIRE DROIT** » (voir Extrait en PJ) est intervenu le 23 février, par lequel le tribunal a ordonné la nomination d'un expert à la demande d'EURONAT qui devrait vérifier les prétentions économiques de la Société - sans traiter les questions de droit.

L'exposé du litige, tel que le Tribunal le conçoit, est précis et résume la situation (page 30/extrait p.1). Les pages 31 à 39 (extrait p. 2 à 5) reprennent les demandes des demandeurs et d'EURONAT, défenderesse.

Les motifs de la décision se trouvent en page 39 (extrait p. 5). Le Juge ne s'exprime pas sur la question de savoir pourquoi il est nécessaire d'ordonner une expertise. Mais l'on peut comprendre qu'il considère que, faute d'accord entre les parties, et pour favoriser une conciliation entre elles, il pense que cette expertise pourrait être utile.

Les réunions d'expertise commenceront après signification aux parties et dès que SAS Euronat a consigné au greffe du tribunal de grande instance de BORDEAUX la somme **3.000 €** dans les deux mois à compter du prononcé de la décision. Dans les EURONAT-INFOS début février 2017 JMLorefice est convaincu de «... *achever à convaincre les plaignants sur la base d'une expertise qui ne pourra plus être contestée* » - en oubliant les questions de droit.

En attendant, il nous faut payer la redevance "normale" justifiée (-date d'échéance le 31.03.17) selon le tableau joint. (Paiement par virement est à préférer !). En PJ le projet d'une lettre modèle pour accompagner votre paiement qui est à adapter selon votre situation. (Lettre recommandée avec AR à la Direction Euronat, copie par email à compta@euronat.fr)

Bien entendu la deuxième redevance (facture 2- quote-part travaux) - qui n'est pas contractuellement pas à payer fin juin.

Entretemps SAS EURONAT a commencé avec les travaux **EUROPE 2** malgré les nombres de bungalows atteints et sa promesse en 2007 : « *Elle s'engage irréversiblement en ce sens de sorte qu'aucune nouvelle construction ne pourra être effectuée.* » - après les constructions Afrique II. L'association IFE au nom de ses adhérents et quelques titulaires à titre personnel ont fait de la contestation depuis avril 2015 envers la Direction et le Maire.

Si vous êtes assuré(e) à la MAIF (assistance juridique) et que vous souhaitez participer à une action commune contre les nouvelles constructions EUROPE 2 (- qui nous concernent tous !) contactez-nous. La MAIF (et peut-être aussi des autres assurances !) couvre les frais jusqu'à un plafond de quelques centaines d'Euros, mais les plafonds seront multipliés par le nombre d'assurés (disposant d'une protection juridique) participant à l'action.

Il faut faire une déclaration de litige à propos de l'engagement de ne plus construire qui n'est pas tenu. Vous n'êtes pas obligés de donner les pièces et pouvez simplement indiquer à MAIF que vous avez le même problème que Jean Alzieu et Gilles de Bohan. Leurs dossiers sont joints. Faites connaître auprès Jean Alzieu (jean.alzieu.nat@gmail.com) ou Gilles de Bohan (ifegildb@gmail.com) pour que nous puissions savoir de quelle somme nous disposerons financée par l'assistance juridique.

Il n'y a pas que la MAIF, plusieurs assurances peuvent participer.

Amitiés naturistes!

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Daniel Werbrouck